



|                                         |                                                |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>MONT DE MARSAN<br/>AGGLOMERATION</b> | <b>DECISION DU PRESIDENT</b><br>N°2025/04-0076 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|

|                                                                              |                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SERVICE EMETTEUR</b><br><br>Direction Générale des<br>Services Techniques | <b>OBJET :</b><br>Attribution d'une subvention à XL HABITAT dans le cadre<br>du règlement d'aide pour le développement de l'offre de<br>logements sociaux. |
|                                                                              | <b>Nomenclature Acte :</b><br>7.5.4 – Autres                                                                                                               |

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.242-1

**Vu** les délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 7 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du code précité, l'autorisant à prendre toute décision pour l'octroi des aides financières aux bailleurs sociaux et aux communes pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du règlement communautaire en faveur du logement social voté par l'assemblée délibérante,

**Vu** la délibération n°2021/02-0018 en date du 22 février 2021 portant approbation du nouveau règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés,

**Vu** le règlement d'aide pour le développement de l'offre de logements sociaux,

**Vu** la décision n°2025/01-0003 du 4 février 2025 attribuant une subvention à XL Habitat dans le cadre du règlement d'aide pour le développement de l'offre de logements sociaux, pour l'opération située rue adjudant René Louis Thibault à Mont de Marsan,

**Vu** le courrier du 10 avril 2025 de XL Habitat,

**Considérant** que le règlement d'aide pour le développement de l'offre de logements sociaux fixe le montant des aides à 4 000 € par logement (correspondant à 3 000 € en MOD-maîtrise d'œuvre directe et 1 000 € en bonus acquisition-amélioration),

**Considérant** que dans ce cadre, une subvention a été attribuée à XL Habitat pour l'opération située rue adjudant René Louis Thibault à Mont de Marsan,

**Considérant** que le montant de la subvention attribuée à XL Habitat est de 81 000 €, soit 4 500 € par logement,

**Considérant** l'erreur dans le calcul de la subvention, la décision créatrice de droits est entachée d'illégalité,

**Considérant** que l'administration peut retirer une telle décision dans un délai de 4 mois suivant la prise de décision,



**Considérant** que par courrier du 10 avril 2025, XL Habitat atteste l'erreur du montant initial de la subvention de 81 000 € et donne son accord pour diminuer la subvention à 72 000 €, soit 4 000 € par logement, en conformité avec le règlement,

**Considérant** le dossier déposé par XL HABITAT pour la demande détaillée ci-dessous,

**Retire** la décision n°2025/01-0003 du 4 février 2025,

**Attribue** une subvention à XL HABITAT sous réserve du respect du règlement, pour le projet de production de logements sociaux suivants :

- Opération située « Rue Adjudant René Louis Thibault » – Mont de Marsan (Acquisition/Amélioration 18 logements),
- Montant de la subvention : 72 000 € (4 000 € par logement).

**Fixe** les modalités de versement de la subvention comme suit :

- un acompte de 50 % est versé sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux de l'opération,
- le solde est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

**Fait à Mont de Marsan.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès du Président,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).